

Livret d'information sur

# l'accueil individuel chez l'assistante maternelle



### **P3 • LE MÉTIER D'ASSISTANTE MATERNELLE**

- 3 • Les conditions d'obtention de l'agrément
  - 3 • La formation obligatoire
  - 4 • La formation continue
    - 4 • Les partenaires

### **P5 • FAIRE LE CHOIX DE L'ASSISTANTE MATERNELLE POUR SA QUALITÉ D'ACCUEIL**

- 5 • Intérêts multiples pour l'enfant
- 5 • Pour les parents plusieurs avantages également
  - 5 • L'adaptation

### **P6 • LE LIVRET DE LIAISON**

#### **P7 • LE CADRE LÉGAL**

- 7 • La Convention Collective Nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
  - 7 • Le contrat de travail

#### **P8 • LE SALAIRE ET LES AIDES**

- 8 • Le salaire
- 8 • Les indemnités

#### **P9 • LES AIDES**

### **P10 • OÙ TROUVER VOTRE ASSISTANTE MATERNELLE ?**



# Le métier d'assistante maternelle

## // LES CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AGRÈMENT

L'assistante maternelle est une professionnelle de la Petite Enfance qui exerce à son domicile. L'agrément pour exercer lui est délivré par le Conseil département pour une durée de 5 ans renouvelable. C'est plus précisément le service de la Protection maternelle infantile (*PMI*) qui, après plusieurs visites à son domicile, va évaluer son logement, sa capacité à communiquer avec les familles, à organiser sa journée dans le respect du rythme des enfants et à assurer leur sécurité physique et affective ainsi que sa disponibilité. L'assistante maternelle peut accueillir de 1 à 4 enfants.

## // LA FORMATION OBLIGATOIRE

L'assistante maternelle a suivi une formation obligatoire de 120 heures sur le développement global du jeune enfant et les gestes de premier secours, organisée et financée par le Département. Dès qu'elle a effectué 80 heures de formation, l'assistante maternelle peut débiter son activité et devra la terminer dans un délai de trois ans maximum à compter de l'accueil du 1er enfant. Une évaluation des acquis de la formation est menée par les services du département ou un organisme de formation.

## // LA FORMATION CONTINUE

L'assistante maternelle a le droit, comme tout salarié, à bénéficier de la formation continue tout au long de sa carrière et peut participer si elle le souhaite aux conférences thématiques organisées par l'équipe du Relais Petite Enfance (RPE).

## // LES PARTENAIRES

Les assistantes maternelles peuvent ainsi s'appuyer sur les services de la Protection Maternelle Infantile et le Relais Petite Enfance pour être accompagnées dans leurs pratiques. Ces structures sont également accessibles aux familles.

- **La Protection Maternelle infantile (PMI)** est un service de santé publique chargé d'assurer la protection de la mère et de l'enfant.

Sa gestion est assurée par le Conseil Départemental. Il a également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation, surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

- **Le Relais Petite Enfance (RPE)** : est un service municipal de proximité, gratuit et ouvert aux gardes à domicile et aux assistantes maternelles accompagnées des enfants, aux parents et futurs-parents.  
C'est un lieu d'accueil, d'échange, d'information et d'animation ainsi qu'un espace ressource sur les métiers de la petite enfance et sur toutes les questions concernant l'accueil individuel. Des accueils-jeux sont proposés aux professionnelles qui le souhaitent, accompagnées des enfants qu'elles accueillent. Ces temps d'éveil offrent aux enfants une approche de la vie collective et permettent aux assistantes maternelles de créer des liens avec d'autres collègues (*échanges pédagogiques, sorties communes, formation de binôme...*).

# Faire le choix de l'assistante maternelle pour sa qualité d'accueil

## // INTÉRÊTS MULTIPLES POUR L'ENFANT

- L'accueil est réalisé par une seule et unique professionnelle agréée, formée et qualifiée, à l'écoute des particularités de chaque enfant.
- Les rythmes individuels sont respectés et le cadre familial facilite l'expression différenciée des attentes et besoins de chaque enfant.
- L'accueil au domicile d'une assistante maternelle permet à l'enfant d'être dans un environnement stable et calme.
- L'enfant pourra s'y épanouir et s'y socialiser au contact d'un petit nombre d'enfants et au travers d'activités et sorties qui pourront être proposées par son assistante maternelle.

## // POUR LES PARENTS PLUSIEURS AVANTAGES ÉGALEMENT

- La possibilité de choisir son assistante maternelle et le lieu d'accueil (*à proximité du domicile, du lieu de travail, sur le trajet domicile-travail...*)
- **La flexibilité** : choisir de confier son enfant à une assistante maternelle, c'est opter pour un mode d'accueil flexible avec des horaires souples.
- **Une écoute attentive** : l'accueil chez l'assistante maternelle permet la co-construction d'un projet éducatif individualisé pour chaque enfant et la prise en compte des souhaits parentaux.
- Un lien de confiance favorisé par un interlocuteur unique.

## // L'ADAPTATION

Il est important de prévoir une période d'adaptation, c'est-à-dire un temps de rencontre qui permet de créer du lien avec l'assistante maternelle, l'enfant, les parents et les enfants déjà accueillis. Cette période d'ajustement est idéale pour établir un climat de confiance réciproque. Sa durée peut varier en fonction des besoins de chacun.



## Le Livret de liaison

**Le livret de liaison peut compléter le contrat de travail. Il est renseigné pendant la période d'adaptation, il va permettre :**

- à l'assistante maternelle de connaître les habitudes et les besoins de l'enfant qu'elle accueille ;
- aux parents d'échanger sur les conditions d'accueil proposées par l'assistante maternelle.

L'enfant devant se familiariser à de nouvelles personnes, à de nouveaux lieux de vie, ce livret facilitera son adaptation en personnalisant l'accueil chez son assistante maternelle. Le livret d'accueil sera actualisé régulièrement afin de prendre en compte l'évolution et les nouvelles acquisitions de l'enfant.



# Le cadre légal

## // LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

Lorsque l'on confie son enfant à une assistante maternelle agréée, on devient employeur. Différentes informations et recommandations sont alors à prendre en considération. L'application de la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Elle fixe les droits et les devoirs de l'employeur et du salarié.

## // LE CONTRAT DE TRAVAIL

L'accord entre l'employeur et l'assistante maternelle est établi par un contrat de travail écrit, parafé à chaque page et signé par l'employeur et le salarié, selon les modalités de la Convention Collective Nationale particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Il est possible d'annexer au contrat des clauses supplémentaires, avec l'accord de la salariée, comme par exemple :

- La participation régulière aux accueils-jeux du RPE

Un exemplaire sera conservé par l'employeur et un remis au salarié ainsi qu'un exemplaire de la convention collective.

### **Pour trouver un modèle de contrat de travail :**

- **FEPEM** (avec adhésion) : [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)
- **DREETS** : [idf-ut.renseignements@drieets.gouv.fr](mailto:idf-ut.renseignements@drieets.gouv.fr)
- **PAJEMPLOI** : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

# Le salaire et les aides

## // LE SALAIRE

Le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 définit la rémunération des assistantes maternelles. Il ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire de référence par enfant et par heure d'accueil. Le salaire doit être mensualisé soit sur 52 semaines soit sur 46 semaines au moins.

Celui-ci doit rester une négociation entre l'employeur et la salariée. À partir de la 46<sup>ème</sup> heure d'accueil par semaine, le taux horaire est majoré de 10% minimum.

**ATTENTION :** pour bénéficier des aides de la CAF, la rémunération ne doit pas dépasser par jour et par enfant 5 fois le SMIC horaire de base, hors indemnités. Le niveau de rémunération minimum des assistantes maternelles est réévalué chaque année par les services de l'Etat.

## // LES INDEMNITÉS

### Il faut ajouter au salaire de base :

**L'indemnité d'entretien (obligatoire) :** elle couvre les frais de mise à disposition du logement de l'assistante maternelle ainsi que les frais généraux de l'accueil de l'enfant.

**L'indemnité de nourriture :** elle couvre les frais alimentaires de l'enfant lorsque l'assistante maternelle fournit le repas. L'assistante maternelle fixe son tarif.

**L'indemnité kilométrique :** elle couvre les frais kilométriques occasionnés par le transport de l'enfant.

Ces indemnités sont dues uniquement les jours de présence de l'enfant. Elles ne sont pas soumises aux cotisations sociales.



# Les aides

## **1/ LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE :**

Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge des enfants et les ressources du foyer fiscal.

Un minimum de 15 % de la dépense reste à charge.

### **Il comprend :**

- Une prise en charge partielle de la rémunération de la salariée
- Une prise en charge des cotisations sociales.

**Pour en bénéficier** le salaire journalier de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser par jour et par enfant 5 fois le SMIC horaire de base.  
Montants consultables sur le site de PAJEMPLOI :  
**[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)**

## **2/ CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES FRAIS DE GARDE DES JEUNES ENFANTS :**

Il est reversé par les services des impôts, démarche réalisée au moment de la déclaration d'impôt.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses supportées dans la limite de 2 300 € par an et par enfant gardé.

Par conséquent vous pouvez bénéficier d'une réduction au maximum 1 150 € par enfant.

Informations sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# Où trouver votre assistante maternelle ?

## LA LISTE COMPLÈTE

// **Au service Protection Maternelle Infantile (PMI)** au sein de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Chelles 25, avenue du gendarme Castermant, 77500 Chelles

**Téléphone** : 01 64 26 51 05

// **Au Relais Petite Enfance de Chelles**

4, bis rue des frères Verdeaux, 77500 Chelles

**Téléphone** : 01 64 72 84 07 / 01 64 72 84 02  
ou ram@chelles.fr

// **Sur le site de la Ville de Chelles :**  
**www.chelles.fr**

## LES DISPONIBILITÉS DES ASSISTANTES MATERNELLES EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE DE CHELLES

Les assistantes maternelles qui le souhaitent peuvent communiquer leurs disponibilités et leurs spécificités d'accueil sur le site internet de la Ville de Chelles. Vous les trouverez dans la rubrique « offres des disponibilités des assistantes maternelles agréées de Chelles ». Ces annonces sont sectorisées par quartier et mises à jour chaque mois.

// **Monenfant.fr**

Le portail "Monenfant.fr" référence tous les services multi-accueil et 75% des assistantes maternelles en activité sur le territoire.





Ville de Chelles  
Parc du Souvenir - Émile Fouchard  
77500 Chelles

[WWW.CHELLES.FR](http://WWW.CHELLES.FR)

